

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/04/06

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	17
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune PIERRE-BUFFIERE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Présents :

M. ANTOINE ; M. BERTRAND ; M CELERIER ; M DELANOTTE ; MME DELAHAYE ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; M. LOCHARD ; M. ANTENOR ; M. CHAZELLE ; M. CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD

Pouvoirs :

Mme GUEIDAN donne pouvoir à M LAGORCE
Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5711-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent élaborer un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet. Ce rapport doit être présenté au comité syndical, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce débat et son rapport ne donne pas lieu à vote de l'assemblée délibérante, cependant, il est pris acte de la présentation de ce rapport par une délibération spécifique de l'assemblée qui doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département

Le document de travail est transmis en pièce jointe de l'envoi de l'ordre du jour de la réunion.

Un diaporama est présenté en séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

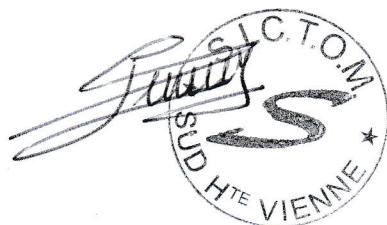
Application agréée E-legalite.com

• 99_DE-087-258718741-20251124-2025_04_06-

Les points particuliers suivants ont été abordés :

- Compte administratif anticipé au 31/12/2025
- Etat du suivi du recouvrement (constat sur les impayés)
- Dépenses de fonctionnement de 2026 (SYDED et régie)
- Dépenses d'investissement de 2026
- Effectif 2026 (en hausse avec la mise en place de la régie)
- Recettes d'investissement
- Performance de collecte (réduction des quantités collectées)
- Recettes de fonctionnement attendues
- Projection à 5 ans des tendances sur la REOMI
- Projection de plusieurs grilles tarifaires de la REOMI

**Le Président,
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258718741-20251124-2025_04_06-